



BULLETIN N° : 04-2020

TITRE : **Renouvellement des licences de courtiers d'assurance dans le contexte de la COVID-19**

Date : 4 mai 2020

Après avoir constaté les contrecoups de la COVID 19 sur le secteur de l'assurance, le Bureau du surintendant des assurances a décidé de proroger la validité des licences de courtiers d'assurance qui expirent pendant la présente pandémie.

La validité des licences d'agent d'assurance, de vendeur d'assurance et d'expert en sinistres dont l'expiration coïncide avec l'état d'urgence sanitaire et l'état d'urgence actuellement en vigueur aux TNO, ainsi que la validité des licences qui expirent au cours du mois suivant la fin de l'état d'urgence sont prorogées de 90 jours à compter de leur date d'expiration initiale.

Pour vous tenir informé, nous vous invitons vivement à consulter les éditions ultérieures de ce bulletin.

Cette prorogation de licence vise à donner une marge de manœuvre aux courtiers d'assurance pendant cette période de perturbation. Tout en faisant du télétravail, le personnel du Bureau du surintendant des assurances continue de traiter les demandes de renouvellements de licences d'assurance et les nouvelles demandes de licences, par courriel ou par envoi de fichiers sécurisé. Le paiement des frais exigibles se fait toujours par chèque, mais il est aussi possible de payer par carte de crédit ou en ligne, pour éviter tout retard.

Pour toute question sur la façon de remplir les conditions d'obtention d'une licence d'assurance ou sur les critères de renouvellement d'une licence existante pendant cette période d'éloignement physique, communiquez avec le Bureau du surintendant des assurances au 867-767-9171, poste 15252, ou par courriel à Superintendent_Insurance@gov.nt.ca.

Louise Lavoie
Surintendante des assurances